

**Objet : Assainissement – Modification du tableau des tarifs 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,*

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière d'Assainissement Collectif,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2021 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysière qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant les tarifs 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 modifiant l'annexe de la délibération du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réajuster le tableau des tarifs 2021,

**Décide**

**Article 1 :** Il est proposé de rajouter dans le tableau des tarifs 2021 la mention « Changement de destination » comme suit :

Nature du Projet	Type de bien	Type tarif 2	Montant tarif
Extension	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, changement de destination, autre	m <sup>2</sup>	10,00 €
Extension	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités de secteurs secondaire ou tertiaire, changement de destination	m <sup>2</sup> 0-200	10,00 €
		m <sup>2</sup> 201-500	5,00 €
		m <sup>2</sup> 501 et plus	1,00 €
Nouvelle construction	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, changement de destination, autre	m <sup>2</sup> 0-120	17,00 €
		m <sup>2</sup> 121 et plus	15,00 €
		m <sup>2</sup> 0-200	10,00 €
Nouvelle construction	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités de secteurs secondaire ou tertiaire, changement de destination	m <sup>2</sup> 201-500	5,00 €
		m <sup>2</sup> 501 et plus	1,00 €
		m <sup>2</sup> 0-120	10,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, changement de destination, autre	m <sup>2</sup> 121 et plus	7,00 €
		m <sup>2</sup> 0-200	5,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités de secteurs secondaire ou tertiaire, changement de destination	m <sup>2</sup> 201-500	3,00 €
		m <sup>2</sup> 501 et plus	1,00 €
		m <sup>2</sup> 0-120	17,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, changement de destination, autre	m <sup>2</sup> 121 et plus	15,00 €
		m <sup>2</sup> 0-200	10,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités de secteurs secondaire ou tertiaire, changement de destination	m <sup>2</sup> 201-500	5,00 €
		m <sup>2</sup> 501 et plus	1,00 €
		m <sup>2</sup> 0-120	17,00 €

**Article 2 :** La présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 novembre 2021

Le Président  
Franck LOMBARD

